

☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2025 ☞☞

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 16 décembre 2025 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; Mme Sylvie BOIN ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme Evelyne LECOCQ ; M Pierre REANT ; M Stéphane JUDE ; M Laurent VASSELLE ; Mme Dorothée BRUGE.

Absents excusés : Mme Martine MUDES ; Mme Gaëlle GOUGET ; M Nicolas BRUGE ; M Etienne DEBARRE

Procurations : Mme Martine MUDES a donné procuration à M Alain TELLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour 1 délibération : choix des entreprises pour les travaux de rénovation à la salle des associations.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dorothée BRUGE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025 : Adopté à l'unanimité.

2025-42 : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

M le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordonnance du 12 juin 2025 prévoit expressément que la transmission par voie numérique des documents budgétaires au représentant de l'État sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. La collectivité sera dans l'obligation de transmettre en avril et mai prochain le budget primitif 2026 sous forme dématérialisée via @ctes budgétaire.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L. 4141.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.3131-3, R3132-1 et KR. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

La télétransmission des actes permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture, qui accuse réception immédiatement des actes transmis.

Dès lors, le caractère exécutoire des actes est quasi automatique, sous réserve des formalités de publication et de notification.

En outre, la dématérialisation permet de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier (photocopie, affranchissement, stockage), tout en protégeant l'environnement face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi : Berger-Levrault
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La convention sera annexée à la présente délibération.

2025-43 : CHOIX DE L'OPERATEUR DE TRANSMISSION

M le Maire informe les membres du conseil municipal que pour transmettre les budgets et les actes par voie électronique, nous avons besoin d'un contrat avec un prestataire de télétransmission et d'un certificat de signature électronique.

Nous avons contacté Berger Levrault notre prestataire actuel.

Actuellement, le coût du droit d'utilisation du logiciel est de 2 878.36 € HT.

L'abonnement à BLES Actes coûtera 202€ HT par an, auquel il faut ajouter le Certificat électronique 470€ HT (pour 3 ans) et la mise en service du contrat 770€ HT.

Berger Levrault propose une solution tout en un conçue pour simplifier la gestion de la collectivité : WEMAGNUS

Le coût s'élève à 3 840€ HT auquel, il faut ajouter le certificat électronique 470 euros pour 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'option WEMAGNUS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-44 : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA CAPSO.

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroouanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (capso, communes, centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,

- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Approuve les termes de la Convention territoriale globale
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2025-45 : DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026.

En attendant le vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Les crédits ainsi ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Les crédits concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous pour le budget concerné :

Budget Commune

Chapitre	Crédit votés	Crédit pouvant être ouverts
20	25 000 €	6 250 €
21	473 587.20 €	118 396.80 €
23	845 651.48 €	211 412.87 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

2025-46 : LOCATION PARCELLE ZD70

M le Maire rappelle que la parcelle à labour cadastrée ZD70 située sur la commune de Roquetoire est louée à M Johan BRUGE. Un bail avec le CCAS avait été signé le 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 octobre 2029.

Suite à la dissolution du budget CCAS, la parcelle a été intégrée dans le budget commune. Il est nécessaire de renouveler le bail au nom de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour renouveler le bail avec M Johan BRUGE et autorise M le Maire à le signer.

2025-47 : CHOIX DES L'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

M le Maire soumet aux membres du conseil municipal, les devis sollicités auprès des entreprises pour les travaux de rénovation à la salle des associations.

Au regard de l'analyse de l'ensemble des devis reçus suivant les différents corps de métier, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Declerck CD multi services	Montant TTC	Tellier Chauffage Energie	Montant TTC
Fourniture et pose de carrelage	11 982€	Pompe à chaleur	9 893.06 €
Plâtrerie- isolation	15 504€	Sanitaire	4 178.27 €
Peinture intérieure	2 803.20€	Total	14 071.33€
Electricité et pose d'une VMC	3 024€		
Total	30 790.20€		
Rénov9	Montant TTC		
Enduit extérieur	16 093.20€		
Total	16 093.20€		
TOTAL GENERAL	60 954.73€		

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ces propositions et autorise M le Maire à signer les devis.

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarque de Mme Dorothee Bruge concernant la délibération 2025-39 du 18 novembre 2025 pour la location de la salle des associations pour recevoir la famille lors de funérailles : Elle aurait souhaité la gratuité de la salle pour les habitants de la commune.
- Passage des encombrants le 08 Janvier 2026
- Projet éolien sur la commune de Mametz.
- Vœux du Maire : dimanche 4 janvier à 17h salle polyvalente.
- Prochaines réunions :

<u>Adjoints 18H</u>	<u>Conseil Municipal 19H</u>
MARDI 20 JANVIER	MARDI 27 JANVIER
MARDI 17 FEVRIER	MARDI 24 FEVRIER

FIN DE SEANCE 21 H 30

Le Maire, A. TELLIER

Le Secrétaire, M. D. BRUGE

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

Mme M MUDES

à A. Tellier

N. BRUGE

////////

S. BOIN

G. GOUGET

////

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. LECOCQ

E. DEBARRE

P. REANT

////////

